

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2016

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents
Mmes BOURDALE-DUFAU Sylvie, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise
Mrs. DESSALLES Christian, FOURCADE Patrick, LASCOUMETTES Jean-Robert,
LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, URDOUS
Sébastien.

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, GROS Jean-Philippe.

Secrétaires de séance : PASCAU Philippe, MASCARAS Daniel.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 2 Novembre 2016
2. Taxe d'aménagement : Modification du taux
3. Commission syndicale Coupeü : Délibération de principe pour démolition de la maison
4. Délibération pour télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et adhésion à la plate-forme du Conseil Départemental
5. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
6. Indemnité de conseil au nouveau Trésorier de LESCAR à compter du 1er juillet 2016
7. Budget principal : Décision modificative de crédits N°2 / 2016
8. Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30

1. Approbation du PV de la séance du 2 Novembre 2016

Le compte - rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents *par 11 voix pour.*

2. Taxe d'aménagement : Modification du taux

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 1^{er} OCTOBRE 2013, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 3 %.

Elle précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Madame le Maire propose donc de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Cette taxe est payée par les personnes qui construisent et doit couvrir les frais concernant notamment les coûts d'électrification. Jusqu'à ce jour le précédent taux ne permet pas toujours de faire face à ses dépenses.

Le conseil municipal opte pour une revalorisation du taux à 4% *par 10 voix pour et 1 voix contre.*

3- Commission syndicale Coupeü

Mr. LASCOUMETTES Jean-Robert représentant la commune à la commission syndicale Coupeü (maison des Chasseurs à CESCOU) rappelle que pour des raisons de sécurité une délibération doit être prise afin de pouvoir démolir le bâtiment ancien qui jouxte la maison des chasseurs.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix pour.

4 – Délibération pour télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et adhésion à la plate-forme du Conseil Départemental

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr.

D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le conseil municipal décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité - d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général www.eadministration64.fr

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix pour.

5 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait été approuvée par délibération du conseil municipal du

3 juin 2015.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 11 700 mètres de voies communales. Cependant, des oublis et erreurs ont été constatés.

Mme le Maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

- Ancien linéaire: 11 700 mètres.
- Nouveau linéaire: 12 100 mètres.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix pour.

6 -Indemnité de conseil au nouveau Trésorier de LESCAR à compter du 1er juillet 2016

Mme le Maire rappelle que Monsieur DELTOMBE Patrick est le nouveau Trésorier de Lescar Rives du Gave - après le départ de M. André CASSAGNAU au 30/06/2016.

Mme le Maire informe que les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif ; pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande auprès du comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le coût de ces prestations varie d'une année à l'autre. Pour mémoire, il était de 145.94 € en 2015.

Le Conseil Municipal demande le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique et financière et comptable et alloue à Monsieur DELTOMBE Patrick, nouveau Trésorier de Lescar Rives du Gave après le départ de M. André CASSAGNAU au 30/06/2016, l'indemnité de Conseil au taux complet, à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix pour.

7 -Budget principal : Décision modificative de crédits N°2 / 2016

Mme Le Maire informe que lors de l'élaboration du budget des lignes comptables concernant des remboursements d'emprunts n'étaient pas

approvisionnées mais ont fait l'objet de transactions financières et afin d'alimenter ces lignes un transfert d'écriture est réalisé sur des lignes qui étaient excédentaires.

Décision adoptée à l'unanimité par 11 voix pour.

8 – Bail Hangar communal

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un bail entre la commune et Mme DARROUZET Anne sera signé pour un an avec tacite reconduction tous les ans concernant le nouveau Hangar 3 route de CESCAU à compter du 01 janvier 2017.

8 -Questions diverses

Intercommunalité :

A compter du 01/01/2007 et lors du dernier conseil communautaire de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, il a été pris acte que les communes de Momas et Caubios-Loos rejoignent la communauté de communes des Luys de Béarn en recevant chacune une indemnité financière. Les communes restantes vont à l'agglo de Pau et recevront également une indemnité financière au prorata du nombre d'habitants. La commune recevra environ 11000€

PLUI

La démarche PLUI suit son cours au sein de l'agglo, incluant les 31 communes .Un document préparatif au PADD sera finalisé au niveau du Mieu en décembre, le PADD définitif sera adopté en mars 2017.

Règlement intérieur de la cantine:

En concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le personnel communal, la municipalité a mis en place un règlement intérieur de la cantine.

Déménagement du hangar:

Les employés communaux transfèrent actuellement le matériel dans le futur hangar.

Réaménagement de la mairie :

Le planning des travaux est respecté. Le mobilier du secrétariat sera mis en place dernière semaine de décembre, le personnel prendra ensuite possession des nouveaux locaux.

Agenda de janvier :

09 janvier : Déménagement de la mairie

27 janvier : Vœux au personnel communal

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h15.

Prochaine réunion du conseil Municipal : fin janvier ou début février.